



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Prestations vendues

Les actions de formation dispensées par Ergorythme rentrent dans le cadre de la formation professionnelle et des dispositions de l'article L 6313-1 du Code du travail et sont donc réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Chaque formation dispensée porte une dénomination, un titre et un contenu.

Article 2 : Application des conditions générales de vente de prestations de formation - Durée

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à toute commande de formation passée par un Client auprès d'Ergorythme, que ce soit pour des formations « inter-entreprises » ou « intra-entreprise ».

Celles-ci ne peuvent être modifiées que par un écrit signé par le Client et un responsable d'Ergorythme dûment habilité à cet effet.

Le fait qu'Ergorythme ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Article 3 : Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les formations « inter-entreprises » proposées par Ergorythme dans son catalogue en vigueur, ainsi qu'à toutes les formations « intra-entreprise » définies pour un Client après validation conjointe sur le contenu, le format et la tarification proposée, par Ergorythme et le Client.

Article 4 : Commande de la formation

Pour être prise en compte par Ergorythme, toute formation doit faire l'objet d'un bon de commande écrit et signé par le Client. Dès réception du bon de commande, Ergorythme s'engage à traiter la commande dans les 8 jours.

Article 5 : Modification de la commande - Annulation ou report

Ergorythme se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile à ses programmes et prestations de formation ainsi qu'au planning de ses formations. Elle se réserve le droit de modifier, sans avis préalable, les intervenants et de supprimer un ou plusieurs titres de sa gamme de formations.

En cas de force majeure dûment justifiée (comme par exemple indisponibilité du formateur pour des raisons médicales ou nombre de participants insuffisant) la (ou les) formation(s) commandée(s) sera(ont) reportée(s) à une date ultérieure sans dédommagement ni pénalité due au Client.

En cas de modification du programme ou du planning de la ou des formations, comme en cas d'annulation des formations, Ergorythme s'engage à prévenir les Clients ayant commandé ces formations, ou directement les participants à ces formations désignés par le Client préalablement inscrits 10 jours au moins avant le début de la ou des formations concernées. Le Client et/ou les participants pourront choisir une nouvelle date dans le calendrier des formations proposées.

S'il souhaite annuler ou reporter sa participation à une ou plusieurs formations, le Client ne pourra le faire qu'en respectant scrupuleusement les conditions suivantes :

Toute annulation ou tout report d'inscription à une formation devra être signalée à Ergorythme par le Client lui-même, et non par les participants désignés par le Client pour la ou les formations commandées par téléphone et confirmée par courriel à l'adresse secretariat@ergorythme.com.

Cette annulation ou report devra être confirmé au plus tard dix jours ouvrés avant le début de la formation. Au-delà de ce délai, Ergorythme facturera les débits suivants :

- 50% du montant de la formation si le désistement intervient entre le 10^{ème} et le 6^{ème} jour ouvré précédant l'ouverture du stage
- 100% du montant de la formation s'il intervient dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés ou en cas d'abandon en cours de formation. Toute formation commencée sera due intégralement par le client.

Article 6 : Prix

Les prestations de formation sont facturées au prix en vigueur au moment de la confirmation de la commande de formation.

La liste des prix figurent au catalogue en vigueur d'Ergorythme et sur son site Internet ; elle peut être communiquée sur demande du Client.

Le prix facturé par Ergorythme inclut la fourniture de la prestation de formation conforme aux exigences de qualité d'Ergorythme (infrastructures, support de cours, moyens pédagogiques propres).

Les frais de repas, ainsi que les frais de déplacements et d'hébergement des participants à la formation ne sont pas inclus dans le prix de la prestation de formation.

Article 7 : Facturation

Une facture sera établie et remise au Client par Ergorythme de la façon suivante :

- A l'issue du dernier jour de formation, pour toute formation se déroulant sur une période maximale d'un mois
- Echelonnée, à chaque fin de mois, pour toutes les formations se déroulant sur une période minimale de un mois et un jour

Les formations d'Ergorythme, sont exonérées de TVA (suivant l'art. 261-4-4^e du code général des impôts). Par conséquent, les prix affichés sont des prix nets.

Article 8 : Paiement - Modalités de règlement par un OPCA

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont il dépend, il appartient au Client de :

- Faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande

- L'indiquer explicitement sur la convention de formation et joindre à Ergorythme une copie de l'accord de prise en charge
- S'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCA, le solde sera facturé au client. Dans le cas où cette prise en charge n'est pas obtenue avant le début de la formation, le client sera facturé de l'intégralité des coûts de la formation, et fera son affaire du remboursement auprès de l'OPCA dont il dépend.

Article 9 : Paiement - Retard ou défaut

Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce, le délai de paiement des sommes échues ne peut dépasser les trente jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces frais seront exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable d'un responsable habilité par Ergorythme. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie exigible de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est plus récente.

Article 10 : Propriété Intellectuelle - Droits d'auteur

Le Client s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie des documents remis au cours de la formation, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable habilité d'Ergorythme.

Le Client se porte fort du respect de ces dispositions de la part des participants qu'il désignera pour assister aux séances de formation et déclare se porter, à cet effet, garant de ces participants.

Article 11 : Règlement intérieur pour le déroulement des formations

Lors de la participation aux séances de formation, le Client s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur d'Ergorythme dont il déclare avoir pris connaissance et en accepter les termes.

Le Client se porte fort du respect de ces dispositions de la part des participants qu'il désignera pour assister aux séances de formation et déclare se porter, à cet effet, garant de ces participants.

Article 12 : Nullité d'une clause

Si l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions desdites Conditions Générales de Vente qui demeureront en vigueur entre Ergorythme et le Client.

Article 13 : Confidentialité des Données

Les informations demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande.

Dans l'hypothèse où le Client consent à communiquer des données individuelles à caractère personnel, il dispose d'un droit individuel d'accès, de retrait et de rectification de ces données dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le Client doit adresser toute demande écrite à l'adresse du siège social d'Ergorythme.

Article 14 : Compétence / contestation / loi applicable

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, Ergorythme et le Client conviennent expressément que le Tribunal du Val de Marne sera le seul compétent.